



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault -Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, MARTIN Elodie, LECHEVALIER Stève, MONZIOLS Rosette, NIEL Claude, GRONCHI Wladimira, DE DUYSCHÉ Patrick, CHARBONNIER Clara

Procurations : Aucunes

Absents : Aucuns

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette

DCM n° 20-2026 – Délibération : élection des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offres est un organe collégial qui dispose notamment de pouvoirs décisionnels lorsque la procédure d'appel d'offres est retenue ou requise comme mode de dévolution des marchés. Elle occupe de ce fait une place centrale, dans le processus de la commande publique, pour les achats les plus importants. Sa composition est fixée par circulaire du 10 mai 2016 comme suit :

- Le maire ou son représentant, président de la commission
- 3 membres titulaires élus

Vu l'art. 432-14 du Code Pénal ;

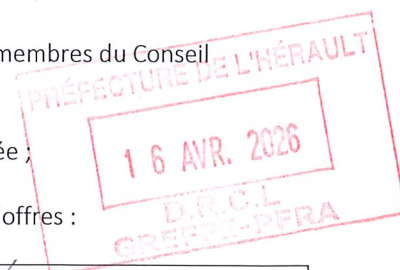
Vu les art. L 2131-11 et L 1411-5 II b du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf si les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée,

Les membres du Conseil Municipal **DECIDENT** de procéder au scrutin à main levée ;

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

MEMBRES
MARY Patrick
GRONCHI Wladimira
DE DUYSCHÉ Patrick
MARTIN ELODIE
LECHEVALIER Stève



Il a donc été DECIDE à l'unanimité des membres présents de désigner les membres de la commission d'appel d'offres comme énoncé ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Garrigues,
le 03 avril 2026
Le Maire,
Patrick MARY

Patrick MARY
Le Secrétaire de Mairie
